

Fontainebleau



ARRETE MUNICIPAL

N° 25.FI.1086

Objet : Arrêté portant nomination de trois mandataires simples de la régie de recettes du Théâtre municipal de Fontainebleau

LE MAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles R. 1617-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics,

Vu la délibération n°5/2 du 17 mars 1970 décidant la création d'une régie pour l'encaissement des produits perçus pour le théâtre, et les arrêtés modificatifs du 18/05/1983, 26/09/1991, 8/10/1992, 1/09/1997, 16/09/2005, 4/12/2006, 19/09/2007, 4/02/2008, 16/06/2011,

Vu la délibération n°25/44 du Conseil municipal du 12 mai 2025 abrogeant à compter du 1^{er} juin 2025 la délibération n°21/47 du 17 mai 2021 approuvant une nouvelle délibération d'application du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) à compter du 1^{er} juin 2025

Vu la décision 25.FI.161 du 15 octobre 2025 relative à la modification de la régie de recettes du Théâtre municipal de Fontainebleau N°4781,

Vu l'arrêté municipal n°24.FI.099 du 06 février 2024 portant modification sur la nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes du Théâtre municipal de Fontainebleau,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à la nomination de trois mandataires simples afin de permettre la continuité du service,

Vu l'avis conforme du régisseur titulaire en date du 17 octobre 2025,

Vu l'avis conforme du mandataire suppléant en date du 17 octobre 2025,

Vu l'avis conforme du comptable du SGC de Fontainebleau en date du 17 octobre 2025,

ARRETE

Article 1 : Madame D , Madame M et Madame L
sont nommées mandataires simples de la régie de recettes du Théâtre municipal pour
le compte et sous la responsabilité du régisseur de la régie de recettes du Théâtre municipal avec
pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-
ci.

Article 2 : Les mandataires simples ne doivent pas percevoir de sommes pour des produits
autres que ceux énumérés dans l'acte constitutif de la régie sous peine d'être constitués
comptables de fait et de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales
prévues par l'article 432-10 du Code pénal. Ils doivent les encaisser selon les modes de
recouvrement prévus par l'acte constitutif de la régie.

Article 3 : Les mandataires simples sont tenus d'appliquer les dispositions de l'instruction
interministérielle N°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au
fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs
établissements publics.

Article 4 : Monsieur le Maire de Fontainebleau et le comptable du SGC de Fontainebleau sont
chargés de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera adressée à Monsieur
le Sous-Préfet de Fontainebleau et au comptable du SGC de Fontainebleau.

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Melun dans les deux
mois suivant son exécution. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application
informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr,

Fait à Fontainebleau, le 17 octobre 2025

Julien GONDARD

Julien GONDARD

Signature numérique
de Julien GONDARD
Date : 2025.10.17
16:32:38 +02'00'

Maire de Fontainebleau

Signature du régisseur titulaire
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :

Signature du mandataire suppléante
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :

A

C

Signature du mandataire simple
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :

Signature du mandataire simple
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :

L

M

Signature du mandataire simple
Précédée de la formule manuscrite
« Vu pour acceptation » :

D.

Publié le 17 octobre 2025

Notifié le

Certifié exécutoire le

Sous l'identifiant 077-217701861-_____

